



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 6 JUILLET 2021
SALLE FIRMIN DECLERCQ - FLEURINES**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi six juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Présents :

- Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- Monsieur LESAGE William (Chamant)
- Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

Pouvoirs :

- Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Madame Viviane TONDELLIER (Rully)
- Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- Madame DIEDRICH Wilfried (Senlis) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) à Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- Madame JAUNET Christine (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur GAUDUBOY Patrick (Senlis)
- Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre (Senlis) à Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)

- Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- Madame PIERA Pascale (Senlis) à Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence, les conseillers communautaires qui suivent :

Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
 Madame LAPIE Dominique (Fleurines)
 Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
 Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine-Chaalis)
 Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Date de convocation : Mardi 29 juin 2021

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2021
- 3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2021
- 4 - Compte rendu - Décisions de Monsieur le Président
- 5 - Compte rendu - Délibérations du Bureau Communautaire

Administration

- | | |
|----------------|---|
| 2021-CC-03-041 | Présentation du Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSS0) |
| 2021-CC-03-042 | Présentation du Rapport d'activités 2020 sur la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés |
| 2021-CC-03-043 | Présentation du Rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) |

Marchés publics

- | | |
|----------------|---|
| 2021-CC-03-044 | Attribution des marchés de travaux 2021-002 pour la requalification du bâtiment 6 – Ordener |
|----------------|---|

Politique du Cadre de Vie

- | | |
|----------------|---|
| 2021-CC-03-045 | Approbation du schéma directeur des voies cyclables |
|----------------|---|

Développement Economique

- | | |
|----------------|---|
| 2021-CC-03-046 | Modification de l'intérêt communautaire du commerce local |
| 2021-CC-03-047 | Association APESA60 : demande de subvention |

Ressources Humaines

- | | |
|----------------|---|
| 2021-CC-03-048 | Demande de remise gracieuse sur une créance de rémunération |
| 2021-CC-03-049 | Présentation des lignes directrices de gestion |
| 2021-CC-03-050 | Recours au contrat d'apprentissage |

- 2021-CC-03-051 Convention d'accueil et de prise en charge financière de la formation d'un apprenti
- 2021-CC-03-052 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants

Points divers

Questions orales
Points d'actualités
Lexique

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président vérifie les conditions de quorum et la validité des pouvoirs : 26 présents et 13 pouvoirs.

Monsieur le Président constate que celui-ci est atteint et proclame la validité de la séance.

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

A l'issue de la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guillaume MARÉCHAL propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président explique qu'en décembre 2020, un nettoyage du tableau des effectifs avait été effectué avec le vote d'une délibération qui a supprimé l'intégralité des postes vacants avec notamment celui du poste fonctionnel de Directeur Général des Services.

Par conséquent, il convient de recréer un poste pour le recrutement du remplacement de Monsieur GAGE.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au vote pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Les membres du conseil communautaire, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, autorisent l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2021

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 est approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Communautaire sans modification.

3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2021

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 est approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Communautaire sans modification.

4 - Compte rendu - Décisions de Monsieur le Président

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Décision n°2021-004 du 1^{er} février 2021 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société PALAGEST pour un local à usage de bureau représentant une surface de 11,12m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment 6, répertorié sous le numéro 3 sur le plan. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 95 € HT/m²/an soit 1 056,40 € HT/an. Les charges forfaitaires pour le bureau occupé s'élèvent à 45 €HT/m²/an soit 500,40 € HT, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2021, non tacitement renouvelable.

Décision n°2021-005 du 2 avril 2021 : Attribution du marché n°2021-01 de prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté de Senlis Sud Oise à la société JARDIN DECOR – 625 Avenue de la Gare – 60320 Béthisy-Saint-Pierre, pour un montant de 13.402,89 € HT soit 16 083,47 € TTC, d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite et signature de toutes les pièces afférentes à ce marché de prestations d'entretien des espaces verts.

Décision n° 2021-006 du 17 juin 2021 : Signature de la proposition financière de la société ASTECH – Plaine d'Alsace – 7 avenue de l'Europe – 68190 ENSISHEIM, relative au remplacement des six colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers sur le Cours Thoré Montmorency à Senlis, pour un montant de 35 294,00 euros HT soit 42 352,80 euros TTC.

Décision n°2021-007 du 17 juin 2021 : Signature de la proposition financière du CPIE des Pays de l'Oise – Quartier Ordener – 6/8, rue des Jardiniers – 60300 Senlis, relative à la réalisation d'une étude faune-flore rue du Clos de Santé en vue de l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs, pour un montant de 4 300 euros TTC.

5 - Compte rendu - Délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Bureau communautaire et à la présidence. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

2021-BC-03-011 - Barreau ROISSY-PICARDIE : Protocole additionnel n°2 – Autorisation de signature par Monsieur le Président du protocole additionnel n°2 au protocole du 03 mai 2017 au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie portant sur le financement d'un écoport en forêt de Chantilly.

2021-BC-03-012 - Attribution du marché d'assurance statutaire du personnel – Attribution du marché n°2021-03 - Assurances statutaires du personnel à la société CNP ASSURANCES en lien avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE et autorisation de signature par Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs de la présente décision. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal.

Offre de base :

* Décès :	0,27 %
* Accident du travail / Maladie professionnelle sans franchise : (Indemnités journalières et frais médicaux)	1,47 %
* Maladie longue durée / Longue maladie sans franchise :	2,10 %

Taux global : **3,84 %**

Base de calcul des cotisations :

- * Traitement Brut Indiciaire (TBI) ;
- * Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- * Supplément Familial de traitement (SFT) ;
- * Régime indemnitaire (primes).

Monsieur Guillaume MARÉCHAL propose à Monsieur William LESAGE de fournir quelques explications sur ce sujet.

A l'issue des précisions fournies et en l'absence de question de la part des membres du conseil communautaire, Monsieur Guillaume MARÉCHAL remercie Monsieur William LESAGE pour son expertise et les précisions apportées.

6 - Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (Délibération N°2021-CC-03-041)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL indique que l'année 2020 est une année singulière, marquée par un contexte jusqu'à présent totalement inconnu, tant sur le plan économique qu'au niveau de l'activité de l'ensemble des structures et notamment notre EPCI.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel d'activités de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ventilé par grands domaines de compétences.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activités 2020 et prendre acte de son contenu.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activités et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DECIDENT

Article 1 : de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activités 2020 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

7 - Présentation du rapport d'activités 2020 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (Délibération N°2021-CC-03-042)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication de ce rapport 2020 et prendre acte de son contenu.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activités du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DECIDENT

Article 1 : de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés,

Article 2 : d'**AUTORISER** le Président à communiquer ce rapport d'activités 2020 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

8 - Présentation du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (Délibération N°2021-CC-03-043)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif

arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activités 2020 et prendre acte de son contenu.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DECIDENT

Article 1 : de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Article 2 : d'**AUTORISER** le Président à communiquer le rapport d'activités 2020 du SPANC aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

9 - Attribution des marchés de travaux 2021-002 pour la réhabilitation du bâtiment 6 – Ordener – Autorisation de signature du Président (délibération N°2021-CC-03-044)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint de demande à Monsieur le Vice-Président, Patrick GAUDUBOIS, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'un marché public, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le 13 avril 2021, relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier Ordener.

L'opération a été divisée en neuf (9) lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Désignation des lots :

- Lot 1 : DEMOLITIONS - MACONNERIE
- Lot 2 : COUVERTURE
- Lot 3 : CLOISONS – DOUBLAGE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS
- Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES et EXTERIEURES
- Lot 5 : CARRELAGE – FAIENCE

- Lot 6 : PEINTURE - SOLS SOUPLES PVC
- Lot 7 : ASCENSEUR
- Lot 8 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
- Lot 9 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 mai 2021 avant midi. Vingt-quatre (24) entreprises ont répondu à la consultation dans les délais. Toutes les offres au moment de l'ouverture ont été déclarées conformes.

Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique de l'offre (pour 60 points) et le prix de la prestation (pour 40 points).

Le maître d'œuvre L'ATELIER D'ARCHITECTURE a procédé à l'analyse technique et financière de l'ensemble des offres. Cette analyse a été présentée en commission d'appel d'offre le 07 juin 2021. Une demande d'optimisation technique et/ou financière a été adressée à l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

L'ADTO, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la CCSSO, dans son rapport d'analyse des offres, propose de retenir la proposition faite par le maître d'œuvre l'Atelier d'Architecture de Creil.

N° LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT Tranches optionnelles
LOT 1	Démolition - Gros œuvre	PIVETTA	194 000€HT
LOT 2	Couverture	UTB	69 251.82€HT
LOT 3	Cloison - Doublage Isolation – Faux-plafond	BELVALETTE	92 654.97€HT
LOT 4	Menuiseries intérieures et extérieures	GLODT	155 340€HT
LOT 5	Carrelage – Faïence	RC2B	19 500.60€HT
LOT 6	Peinture – Sol souple	BEAUVAISIS DECOR	99 487.34€HT BASE 119 954.84€HT BASE+PSE
LOT 7	Ascenseur	THYSSENKRUPP	39 250€HT
LOT 8	Electricité	EVA	105 000€HT
LOT 9	Plomberie – Chauffage – Ventilation	POINT SERVICE	135 748.15€HT

Le montant total des offres proposées pour les 09 lots s'élève à 930 700.38 euros HT.

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre, au stade PRO pour l'ensemble des lots, était de 959 750 euros HT.

A l'issue de la présentation de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Monsieur William LESAGE ajoute que lors de la commission d'appel d'offres, ils se sont montrés hésitants quant au choix de l'entreprise sur certains lots, ceux qui donnaient de mauvais renseignements ont été écartés.

Monsieur William LESAGE s'interroge quant à la tenue des délais au regard des problèmes rencontrés pour la fourniture de matières premières, même si le maître d'œuvre semble rassurant et demande que les services internes suivent de près le dossier de prêt avec l'ADTO.

M. Guillaume MARECHAL demande effectivement de rester vigilant sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation de marchés publics lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 13 avril 2021, relative à la réhabilitation du bâtiment 6 du quartier ORDENER ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par l'ADTO, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la CCSSO, le 24 juin 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière « *d'actions de développement économique* » ;

Considérant que les offres ont été présentées en commission d'appel d'offre le 07 juin 2021 ;

Considérant que l'ADTO, dans son rapport d'analyse des offres, propose de retenir la proposition faite par le maître d'œuvre l'Atelier d'Architecture de Creil ;

DECIDENT

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives des neuf (9) marchés de travaux 2021-02 relatifs à la réhabilitation du bâtiment n° 6 du quartier Ordener, attribués à :

Lots	Intitulé du lot	Attributaire	Montant euros HT
Lot 1	Démolitions - Maçonnerie	PIVETTA	194 000,00
Lot 2	Couverture	UTB	69 251,82
Lot 3	Cloisons – Doublages – Isolation – Faux Plafonds	BELVALETTE	92 654,97
Lot 4	Menuiseries Intérieures et Extérieures	GLODT	155 340,00
Lot 5	Carrelage - Faïence	RC2B	19 500,60
Lot 6	Peintures – Sols Souples PVC	BEAUVAISIS DECOR	119 954,84
Lot 7	Ascenseur	THYSSENKRUPP	39 250,00
Lot 8	Electricité	EVA	105 000,00
Lot 9	Plomberie – Chauffage – Ventilation	POINT SERVICE	135 748,15

ainsi que les avenants qui pourraient être nécessaires tout au long de la vie de ces marchés.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

Article 3 : d'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget d'investissement principal.

10 - Approbation du schéma directeur des voies cyclables (délibération N°2021-CC-03-045)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, François DUMOULIN, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a sollicité le Parc Naturel Oise Pays de France (PNROPF) pour la réalisation d'un schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. Cette étude a été financée à 80% par le PNR OPF qui, à travers ces actions, promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique.

Cet enjeu a été classé prioritaire par le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre (45% des émissions).

L'objectif de ce schéma a été de définir des itinéraires continus, structurés et sécurisés afin de permettre la pratique quotidienne et touristique des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacements doux au quotidien.

L'étude a abouti en janvier 2021 à la réalisation d'un schéma comprenant 24 liaisons cyclables chiffrées et réparties dans un plan pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat 2020-2026.

A l'issue de la présentation, Monsieur Alain BATTAGLIA s'interroge au sujet du phasage des différentes portions et demande si pour chaque phase une délibération sera présentée en conseil communautaire. Monsieur François DUMOULIN lui confirme la nécessité de le faire dans le cadre du vote du budget annuel. Il précise que cela dépendra des subventions obtenues et les priorités sont définies en commission. Il s'agit de priorités d'ordre chronologique et non financières.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL ajoute qu'il s'agit de projets largement subventionnés et le niveau de subventions devient déterminant dans le déclenchement d'une phase ou d'une autre.

Madame Véronique PRUVOST BITAR s'interroge concernant les montants.

Monsieur François DUMOULIN indique qu'au niveau du PPI, le découpage a été fait en 4 phases, chaque phase représente approximativement 800.000 euros. La piste est de solliciter le département. Pour les phases suivantes, il sera proposé l'année prochaine que le PNR porte le projet afin de pouvoir cumuler les travaux avec ceux de la CAC. L'objectif est de pouvoir obtenir des subventions plus importantes. Monsieur William LESAGE demande si le schéma est en cohérence avec le schéma du Conseil Départemental. Monsieur François DUMOULIN indique que le schéma départemental est calqué sur le schéma européen, celui des communautés de communes sur le schéma départemental. Chaque commune s'inscrit dans le schéma de la communauté de communes. Une fois le schéma voté, nous pourrions considérer que ce document sera notre outil de travail sur lequel nous allons avancer.

Madame Véronique PRUVOST BITAR souhaite connaître le phasage des travaux. Monsieur François DUMOULIN indique qu'on peut imaginer un début de travaux en fin d'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2019-CC-05-093 du 10 juillet 2019 relative à la convention financière avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Oise Pays de France pour la réalisation d'un schéma cyclable sur le territoire de la CCSSO ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant les travaux réalisés par les élus lors des réunions de concertation les 20 septembre 2019 ; 16 octobre 2019 ; 8 janvier 2020 ; 14 février 2020 ; et les commissions Transition Climatique et Energique ; Nouvelles Mobilités les 9 septembre 2019 ; 2 décembre 2020 ; et la commission finale de priorisation et validation des itinéraires du 19 janvier 2021 ;

Considérant que les élus ont disposé, lors de ces commissions susmentionnées, des documents relatifs au schéma directeur des voies cyclables.

DECIDENT

Article 1 : D'APPROUVER le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'instruction des dossiers afférents.

11 - Modification de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce (délibération N°2021-CC-03-046)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Patrick GAUDUBOIS, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Le conseil communautaire de la communauté de communes a voté, lors de sa séance du 21 décembre 2018, l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce à la suite du transfert de la compétence développement économique par la loi NOTRe.

Celui-ci a été voté comme suit :

- ❖ *Elaboration d'un diagnostic permettant d'établir une stratégie de développement commercial,*
- ❖ *Accompagnement, appui technique et financier aux communes décidant d'actions en faveur de la reprise des derniers commerces ou de la création du premier commerce dans chacune des catégories suivantes : alimentation générale, café, boulangerie, boucherie, restaurant (...).*

Après deux ans d'exercice de la compétence, force est de constater que l'intérêt communautaire de la politique du commerce va au-delà de cette compétence. La digitalisation des commerces, le développement commercial des milieux ruraux, la promotion des commerces de proximité sont des enjeux qui dépassent la logique communale et impacte largement le périmètre intercommunal.

Afin d'adapter et de mettre à jour l'intérêt communautaire en lien avec les enjeux réels de notre territoire, le président propose de voter un nouvel intérêt communautaire, comme suit :

- ❖ *Etude et observation des dynamiques commerciales*
- ❖ *Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial*
- ❖ *Pilotage ou accompagnement de projets, visant à fédérer et promouvoir les commerçants et les artisans-commerçants, quand l'impact de celui-ci concerne plusieurs communes*
- ❖ *Mise en œuvre de dispositifs d'aide à la création, à la reprise, au développement et à la sauvegarde des commerces*
- ❖ *Définition et mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces (digitalisation, RSE, etc.)*
- ❖ *Accompagnement, appui technique et financier aux communes décidant d'actions en faveur de la reprise des derniers commerces ou de la création du premier commerce dans chacun des catégories suivantes : alimentation générale, café, boulangerie, boucherie, restaurant (...)*

Monsieur William LESAGE souligne que la CCSSO abonde financièrement à Initiative Sud Oise et qu'il faut veiller à ne pas faire doublon avec eux, notamment sur des créations d'entreprises ou des reprises d'entreprises. Tous les dossiers passent par un comité composé de banquiers, de comptables, etc...qui examinent la validité et la pérennité éventuelle des dossiers et il faut être attentif à cela. Les dossiers gérés par Initiative Sud Oise représentent 80% de réussite, alors que ceux qui ne sont pas suivis par cette association, le taux de réussite est de 50 %.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL conclue en précisant que nous avons bien en tête que le service est au rendez-vous et que c'est une structure qui fonctionne très bien.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2018-CC-11-152 du 14 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 février 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il y a nécessité de mettre en cohérence l'intérêt communautaire avec les enjeux territoriaux de la politique du commerce ;

DECIDENT

Article 1 : d'ANNULER et REMPLACER la délibération n°2018-CC-11-152 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Article 2 : d'ADOPTER la proposition de modification de l'intérêt communautaire afférente à la compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » comme suit :

«

- ❖ *Etude et observation des dynamiques commerciales*
- ❖ *Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial*
- ❖ *Pilotage ou accompagnement de projets, visant à fédérer et promouvoir les commerçants et les artisans-commerçants, quand l'impact de celui-ci concerne plusieurs communes*
- ❖ *Mise en œuvre de dispositifs d'aide à la création, à la reprise, au développement et à la sauvegarde des commerces*
- ❖ *Définition et mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces (digitalisation, RSE, etc.)*
- ❖ *Accompagnement, appui technique et financier aux communes décidant d'actions en faveur de la reprise des derniers commerces ou de la création du premier commerce dans chacun des catégories suivantes : alimentation générale, café, boulangerie, boucherie, restaurant (...)* »

Article 3 : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12 - Association APESA60 – Demande de subvention

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, François DUMOULIN, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Issue d'une réflexion entre un greffier de Tribunal de commerce et un psychologue clinicien lors d'une conférence pour la prévention des suicides chez les chefs d'entreprises pendant la crise économique de 2008, l'association « Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë » existe au niveau national avec près de 400 praticiens.

Aujourd'hui, le dispositif s'étend auprès de tous les Tribunaux de commerce et chambres consulaires, ainsi le département de l'Oise se dote aussi de son antenne APESA.

Les PME sont la pierre angulaire de notre économie. En effet, on en compte 2,4 millions en France, soit près de 96 % des entreprises françaises qui représentent 2 emplois sur 3. Elles viennent de traverser une crise économique et sanitaire extrêmement difficile. Cette dernière les impacte directement et beaucoup de chefs d'entreprise, malheureusement, vont rencontrer les tribunaux. Il est donc important qu'ils soient soutenus dans cette démarche éprouvante.

Deux facteurs aggravant les rendent de fait particulièrement fragiles face à la souffrance psychologique induite par les difficultés que peut rencontrer leur entreprise. Tout d'abord, l'entreprise a souvent un caractère familial. Si les affaires vont mal, c'est toute la sphère familiale à laquelle il est porté atteinte. Ensuite, la majorité des patrons de PME connaissent bien leurs salariés, ainsi que leurs familles. Un échec entrepreneurial dans ce contexte met l'entrepreneur directement face à sa responsabilité sociale.

Pour tout chef d'entreprise et son entourage, le passage au Tribunal de commerce signifie une fin brutale mais aussi la culpabilité, le déshonneur, la solitude. Le dispositif APESA leur permet de trouver le soutien psychologique pour les aider à surmonter cette épreuve.

Ces entrepreneurs engagés dans des procédures collectives vivent cette situation comme un échec et les professionnels de justice font face à des situations qui dépassent leurs champs de compétences.

Aussi, l'APESA forme les mandataires, les greffiers, les juges et le Président à mieux recevoir les justiciables. Elle a créé une cellule adaptée de prise en charge au sein du tribunal, elle suit les alertes par des procédures individualisées et personnalisées.

Dorénavant, dans les convocations ou les documents qui seront adressés par la juridiction de l'Oise, une formule en bas de page mentionnera qu'une aide peut être apportée si nécessaire.

Le ministère de l'Économie et des Finances soutient aussi cette démarche et a décidé de prolonger le numéro vert et la cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise. Cette dernière s'appuie sur l'Association APESA, qui est soutenue par Harmonie Mutuelle, CCI France, CMA France, et la Banque Thémis.

Afin d'aider la mise en place de la nouvelle antenne APESA60 dans l'Oise, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5000€ au titre du soutien aux acteurs économiques locaux.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL fait observer que dans subvention exceptionnelle il y a le qualificatif « exceptionnelle ».

M. Alain BATTAGLIA se demande s'il ne faut pas redéfinir l'intérêt communautaire pour attribuer une subvention à cette association.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL estime qu'il s'agit d'une bonne remarque puisqu'on a créé une commission ad hoc pour réfléchir au subventionnement des associations et pour cela il faudra solliciter cette commission pour qu'elle regarde de quelle manière éclairer ces sujets.

On est sur un accompagnement d'entreprises en difficulté. Le contexte est singulier et peut avoir du sens. A titre exceptionnel on attribue une subvention à une entreprise qui œuvre sur notre territoire auprès de publics vraiment en difficulté.

Monsieur William LESAGE explique qu'il est plus que réservé, il comprend la problématique mais estime que ce n'est pas de la compétence de la CCSSO.

Monsieur Philippe CHARRIER demande si nous disposons de statistiques au sujet de l'intervention de l'association APESA60 sur notre territoire.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS n'a pas de précision à fournir et ajoute que l'antenne a été créée dernièrement mais qu'à l'avenir, en tant que contributeur financier, nous suivrons le nombre de personnes amenées à bénéficier de l'intervention de cette association.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL confirme que cette association a été nouvellement constituée, elle existait déjà ailleurs dans d'autres départements, mais pas encore dans l'Oise. Et il conviendra effectivement de voir quel est le public touché et quels sont les chiffres pour donner du sens à notre action.

Monsieur François DUMOULIN demande si l'association a envoyé son budget. Nous ne sommes pas les seuls sollicités.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS précise que l'association fait appel à des praticiens qui assurent le suivi des personnes individuelles en difficulté, une procédure a été mise en place, il existe un numéro vert, des formations sont assurées auprès des professionnels des tribunaux de commerce qui mettent en relation les chefs d'entreprises en difficulté avec l'association ... Toute une série de procédures est à mettre en place et à assurer. Il faut de la main d'œuvre pour faire fonctionner ce système.

Monsieur Patrick CHARRIER demande si le montant était ouvert ou fixé.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS informe que le montant était ouvert, il s'agit de notre propre initiative, il n'y a pas de critère d'attribution.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL propose de passer au vote.

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE souhaite expliquer la raison de son abstention. Il estime cette dépense charitable et compréhensive mais il ne dispose pas suffisamment d'éléments pour se prononcer aujourd'hui comme par exemple un budget, un plan d'actions... Avec quelques éléments, il serait plus simple de prendre une position claire avec des éléments complémentaires et il préfère s'abstenir.

Monsieur François DUMOULIN ajoute qu'il souhaite voter « POUR » mais s'interroge tout de même et propose, si le sujet n'est pas urgent, et s'il y a des abstentions, de reporter à une séance ultérieure afin d'avoir, en termes d'image, un vote unanime.

Monsieur MARÉCHAL fait observer qu'il ne veut pas mettre en péril un plan d'actions et propose à l'assemblée d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin de l'éclairer d'avantage et de renforcer avec ce qui se fait dans d'autres départements. Le vote sera ainsi proposé en connaissance de cause.

13 - Demande de remise gracieuse sur une créance de rémunération (délibération N°2021-CC-03-047)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, François DUMOULIN, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que :

L'administration peut solliciter le remboursement de sommes indûment perçues à un agent au titre de sa rémunération et cela au titre des quatre dernières années (prescription quadriennale).

Toutefois, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse sur une créance de rémunération. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale et financière difficile de l'agent, etc...). Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Demande de l'agent intéressé,
- Décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive),
- Emission d'un mandat par l'ordonnateur,
- Transmission du mandat au comptable public).

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues au cours de l'année 2020 par un agent de catégorie C de l'intercommunalité. Le montant solde de la créance s'élève à 1 750 euros. L'agent concerné a formulé une demande de remise gracieuse du solde restant de sa dette.

Pour mémoire, deux remises gracieuses sur créances de rémunération ont été accordées par le passé à des agents de catégorie A.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de remise gracieuse de la créance de rémunération susmentionnée.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 Décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, article 94 ;

Vu l'article 37-1 de loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° RFFF1309975C du 11 Avril 2013 relative au délai de prescription extinctive concernant les créances résultant des paiements indus effectués par les services de l'Etat en matière de rémunération de leurs agents ;

Considérant le courrier de l'agent sollicitant une remise gracieuse ;

Considérant la situation particulière de l'agent, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui ;

DECIDENT

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Président à donner une suite favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu de rémunération susmentionnée ;

Article 2 : d'ACCORDER cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde restant de la dette soit 1 750 euros ;

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

14 - Présentation des lignes directrices de gestion (délibération N°2021-CC-03-048)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Philippe CHARRIER, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par l'article 33-5 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. C'est l'une des innovations de la loi de Transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion, avec pour objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement public. L'élaboration

des LDG permet de formaliser la politique de ressources humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents. Les LDG sont formalisées par un arrêté du Président après avis du comité technique, et une éventuelle information à l'assemblée délibérante. Les LDG peuvent faire l'objet d'une délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines ;

Considérant l'obligation faite au Président d'établissement public de coopération intercommunale d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la structure comporte au moins un agent ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée maximale de 6 ans et qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision partielle ou totale, au cours de la période considérée ;

DECIDENT

Article 1 : de **PRENDRE ACTE** des Lignes Directrices de Gestion (LDG) telles que présentées.

15 - Recours au contrat d'apprentissage (délibération N°2021-CC-03-049)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes personnes (de 16 à 25 ans) ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique (ou en entreprise) et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage (Université, Lycée, ...). Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du Travail. Les apprentis sont des salariés à part entière.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recourir au contrat d'apprentissage pour les missions de « communication » et de cadrer le dispositif de la manière suivante :

- **Nombre d'apprenti(s) accueilli(s) :** 1
- **Etablissement :** Institut Francilien d'Ingénierie des Services (IFIS) à Serris (77700).
- **Spécialité et niveau du diplôme préparé :** Licence professionnelle des métiers de la communication « chargé de communication digitale en collectivités territoriales » (COLTER)
- **Missions confiées :**
 - Diagnostic des outils de communication existants ;
 - Force de proposition en matière de communication ;
 - Elaboration d'un cahier des charges ;
 - Accompagnement des prestataires dans le domaine ;
 - Conseil et accompagnement des agents dans l'élaboration de contenus ;
 - (...).
- **Année scolaire :** 2021/2022
- **Date de début et de fin de contrat :** 20/09/2021 au 23/09/2022
- **Rythme :** 1 semaine en formation / 2 semaines en collectivité
- **Aspect financier :**
 - **Coût de la formation :** 7 300 euros ;
 - **Demande d'aide financière au CNFPT :** 3 350 euros ;
 - **Reste à charge de l'intercommunalité :** 3 950 euros.
- **Rémunération de l'apprenti :**
 - 51% du SMIC pour l'année de 18 à 20 ans ;
 - 61% du SMIC à compter du mois suivant l'anniversaire de ses 21 ans ;
 - Participation mensuelle de l'employeur de 20 euros à la mutuelle santé ;
 - Attribution de titres restaurants.

(A noter : La réévaluation annuelle du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le recours au contrat en alternance pour les missions de communication.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Lois n°92-675 du 17 juillet 1992 et n°97-940 du 16 octobre 1997 portant les dispositions relatives à l'apprentissage ;

Vu l'article 73 de la Loi n°2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics ;

Vu le Décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 18 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 : d'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'AUTORISER la signature d'un contrat en alternance pour la rentrée scolaire 2021/2021 ;

Article 3 : d'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget principal ;

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

16 - Convention d'accueil et de prise en charge financière de la formation d'un apprenti (délibération N°2021-CC-03-050)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, François DUMOULIN, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que,

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, l'employeur public est tenu de prendre en charge le coût de la formation. A cet effet, une convention de formation est établie entre le centre de formation « CFA DESCARTES » et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour l'année scolaire 2021/2022, avec les dispositions suivantes :

- **Nombre d'apprenti(s) accueilli(s) :** 1
- **Etablissement :** Institut Francilien d'Ingénierie des Services (IFIS) à Serris (77700).
- **Spécialité et niveau du diplôme préparé :** Licence professionnelle des métiers de la communication « chargé de communication digitale en collectivités territoriales » (COLTER)
- **Aspect financier :**
 - **Coût de la formation :** 7 300 euros ;
 - **Demande d'aide financière au CNFPT :** 3 350 euros ;
 - **Reste à charge de l'intercommunalité :** 3 950 euros.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature de la convention de formation relative au contrat en alternance pour les missions de communication.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Lois n°92-675 du 17 juillet 1992 et n°97-940 du 16 octobre 1997 portant les dispositions relatives à l'apprentissage ;

Vu l'article 73 de la Loi n°2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics ;

Vu le Décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 18 juin 2021 ;

Vu le projet de convention présenté par le centre de formation ;

DECIDE

Article 1 : d'AUTORISER la signature d'une convention de formation pour la rentrée scolaire 2021/2021 ;

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une aide financière du CNFPT ;

Article 3 : d'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget principal ;

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL ajoute que l'apprentissage est bien en raison des contrats souples, sur une durée fixe, et cela permet de faire entrer un peu de jeunesse dans les équipes, notamment quand il s'agit de communication digitale. Ces supports sont incontournables.

Madame Marie-Christine ROBERT demande qui sera le maître d'apprentissage.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL précise qu'il s'agit de Madame Pascale OLIVAS. Outre sa casquette « développement économique », sa première partie de carrière s'est déroulée dans une agence de communication, c'est un sujet qu'elle connaît bien et cela la rend légitime pour opérer ce tutorat. Monsieur Guillaume MARÉCHAL ajoute que nous serons tous mobilisés pour suivre le déroulement de son année et faire des commentaires.

Monsieur Alain BATTAGLIA demande si c'est comme dans le privé et qu'il est nécessaire que le tuteur soit au moins de même niveau que l'apprenti. Monsieur Guillaume MARÉCHAL lui répond que non, c'est du tutorat.

17 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet à hauteur de 35/35^e, à compter du 15 juillet 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés, sur les grades d'attaché et d'attaché principal par voie de détachement. L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le tableau des effectifs ;

DECIDENT

Article 1 : d'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président ;

Article 2 : de MODIFIER ainsi le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget principal ;

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Questions orales

Recrutement du Directeur Général des Services

Afin de répondre à la demande de Monsieur Alain BATTAGLIA concernant le recrutement du remplacement de Monsieur GAGE, Monsieur Guillaume MARÉCHAL fournit à l'assemblée les précisions suivantes.

Il indique avoir fait appel au Cabinet de recrutement QUADRA qui a travaillé durant 3 mois sur le recrutement et a fourni différentes propositions. Le choix s'est porté sur Monsieur Jean-Baptiste LEGRAIS, actuellement DGS de MILLY LA FORET en Essonne. Il ne connaît pas notre territoire mais dispose d'une expérience intéressante, très attaché à l'EPCI, sympathique et dynamique.

Il a d'ailleurs passé la journée de lundi dans les locaux de la CCSSO pour commencer à discuter de sujets divers et variés. Il reviendra ponctuellement en août et intégrera notre collectivité le 3 septembre prochain.

Espace France Services Itinérants

Monsieur William LESAGE souhaite apporter une information au sujet du service itinérant mis en place. Il s'avère qu'elles étaient à Chamant il y a quelques jours et ont eu comme cliente son épouse au sujet d'un accès à AMELI. Elles sont accueillantes, sympathiques mais même si elles ne maîtrisent pas tous les sujets, une formation serait peut-être à effectuer. Ce service est utile à nos concitoyens mais le financement serait à revoir auprès de l'Etat, de la Préfecture parce qu'à terme ce service va coûter cher.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL se satisfait de cette excellente remarque très à propos parce que nous allons avoir la visite sur notre territoire du Secrétaire d'Etat à la Ruralité en fin de semaine qui va venir voir le bus Espace France Services Itinérants à BRASSEUSE et à cette occasion, Monsieur Guillaume MARÉCHAL a prévu de lui parler du coût de ce service et demander comment l'Etat peut nous aider à pérenniser ce service au public. Une commission a produit les premières statistiques, nous sommes sur quelque chose de naissant, démarrage début mai, nous sommes en bonne voie pour essayer de densifier. Nous allons voir comment optimiser, il faut renforcer la communication. Il s'agit d'une réussite collective, chacun peut agir pour en faire une véritable réussite. Ce serait dommage de s'en priver compte tenu des efforts produits, des moyens mis en œuvre. Des équipes sont en place, pleines de bonne volonté.

Monsieur Francois DUMOULIN fait remarquer qu'effectivement une communication est nécessaire. En termes d'image, il faut essayer de casser cette image d'un service pour les personnes qui subissent une fracture numérique. Il faut expliquer au public que ce service s'adresse à tous, comme par exemple, dans le cas d'une question relative à l'isolation des habitations, elles peuvent prendre un premier contact pour orienter les demandeurs...

[21H20] L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée et souhaite une bonne soirée ainsi que de bonnes vacances à chacun. Une prochaine séance sera programmée début septembre prochain.

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PIB	Produit Intérieur Brut
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANEF	Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit